



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre des membres			
Afférents au Conseil	En exercice	Présents	Ayant pris part à la délibération
25	25	16	19

Séance du jeudi 26 février 2026
à 19h00

Date de la convocation : 20 février 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six février à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de JOUQUES a été assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Éric GARCIN.

Etaient présents : Jacques CHERICI, Valérie TORCOL, Jean-Charles OZIEMBLOWSKI, Joëlle JOUVIN, Anne DE LAURADOUR, Olivier RADAKOVITCH, Claude NOBLE, Stephane ROYO, Martine AUSTRUY, Elena SENANTE, Margaux BADROUILLARD, Pierre GORRIS, Benoît LEBRE, Christophe BRUNET, Brigitte BONNIEL,

Bons de pouvoir : Edouard BERTRAND à Olivier RADAKOVITCH, Sandrine MOUTON-PLOUHINEC à Jacques CHERICI, Christophe CARRERE à Eric GARCIN,

Etaient absentes excusées : Isabelle MONDEJAR, Joséphine SANTACROCE,

Etaient absents : Héloïse REICHLIN, Maël GUERN, Jonathan BOMO, Alexandre ALLANCHE,

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît LEBRE,

N°16_DEL_2026 OBJET : Délibération portant approbation de la convention entre la commune et l'association « les Joyeux Jardiniers de Jouques »

Le Maire expose que la commune de Jouques a une politique environnementale et participative. Elle possède un espace vert qu'elle destine à ses habitants pour des cultures potagères et florales.

Ainsi, la commune met à disposition de l'association des jardins familiaux « les Joyeux Jardiniers de Jouques », à titre gracieux, un terrain d'environ 600 m², situé avenue de la Gare, près de l'ancienne gare. Ce terrain a été aménagé par la commune en jardins familiaux, avec clôtures, composteurs et adduction d'eau. Il est divisé en 19 lots de 20 m² environ. Un des lots est attribué à la commune, sans participation à l'association.

La commune s'engage à assurer les frais de fonctionnement et d'entretien du réseau d'adduction d'eau. Le compteur est au nom de l'association, qui aura à charge les frais de consommation, d'abonnement et de taxes.

L'association veillera à la conformité de l'utilisation des composteurs, et à l'entretien des jardins. L'association s'engage à respecter une politique environnementale pour le choix des plantes et pour les arrosages qui se feront à l'arrosoir, pour limiter la consommation d'eau.

L'attribution des lots, dont la mise à disposition est gratuite, est du ressort de la mairie.

Une première convention a été signée en 2022, il s'agit de renouveler cette convention entre la commune et l'association des jardins familiaux, qui détermine les engagements de chacun.

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260226-16_DEL_2026

LE CONSEIL MUNICIPAL, ayant entendu l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

APPROUVE la convention entre la commune de Jouques et l'association des jardins familiaux, pour 2026/2028,

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

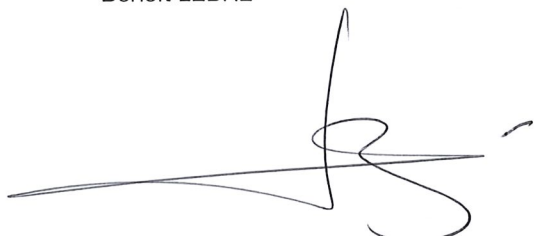
Ainsi délibéré à Jouques les jour, mois et an susdits, le 26 février 2026
Suivent les signatures,

Le Secrétaire de Séance

Le Maire

Benoît LEBRE

Eric GARCIN



Le Maire :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de la réception en Sous-Préfecture et de la publication sur le site internet le **05/03/2026**.
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31, rue Jean-François Leca – 13235 Marseille Cedex 02, dans un délai de deux mois à compter du jour de la publication ou de la notification, soit par voie postale, soit par voie électronique sur l'application « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 27/02/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300488-20260226-16_DEL_2026